

CONTRAT



Dans le cadre du projet Forge d'adaptations Nord-Sud (<https://www.forgecc.org>).

Entre les soussignés :

Association loi 1901 **Climate Change Lab** enregistrée au Répertoire National Associatif en France sous le numéro, et domiciliée 9 rue Paul Painlevé 35150 Janzé, France, représentée par M.Hugues Aubin, coordinateur

ci-après désignée sous le nom **CC Lab**, d'une part.

Et

D'autre part,

Nom de votre structure domicilié **adresse postale** et représentée par **nom et prénom responsable de la candidature**.

Ci-après désignée sous le terme "**le prestataire**".

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Climate Change Lab vise à faire, apprendre et partager des solutions face aux effets du changement climatique. L'association a trois axes majeurs d'action :

- L'organisation et la documentation dans le bien commun de l'humanité d'ateliers de fabrication inclusifs et ouverts à tous et toutes sur la base de solutions versées dans le bien commun de l'humanité.
- La contribution à la refonte des imaginaires pour re-faire un monde souhaitable
- Le prototypage expérimental et créatif croisant art, culture et techniques.

Le Climate Change Lab porte notamment le projet de "**Forge d'adaptations Nord-Sud**" qui rassemble les plus grands réseaux de fablabs (ateliers de fabrication) francophones, l'Association Internationale des Maires Francophones et l'ADEME. Le partage, la solidarité nord-sud et la coopération des diversités sont ses valeurs socles.

Ce projet vise à transférer les méthodes d'enseignement participatif utilisés dans les ateliers partagés, notamment les fablabs ou ateliers de fabrication numérique, par l'organisation

d'ateliers gratuitement offerts aux populations pour apprendre à construire des objets dont les plans sont dans le bien commun de l'humanité. L'objectif final est de documenter et diffuser dans le bien commun de l'humanité les conseils pédagogiques permettant à tous d'organiser de tels ateliers.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat vise à rémunérer le prestataire pour préparer, organiser, réaliser avec des publics et documenter dans le bien commun de l'humanité un ou des ateliers de fabrication numérique.

Le présent contrat a donc pour objet de préciser les modalités de financement du prestataire par le CC Lab et les engagements des deux parties.

Article 2 : Engagements des Parties

2.1 Engagements du prestataire

2.1.1. Préparation, organisation et exécution d'ateliers :

Le prestataire s'engage à mener à bien la préparation et la réalisation du ou des ateliers de fabrication numérique tel que décrit(s) en annexe. Ceci comprend l'acquisition du matériel, la communication et le recrutement des publics, l'accompagnement pédagogique, la fabrication participative d'un objet ou prototype d'application.

2.1.2. Sécurité des participants et des personnes

Le prestataire organise donc le ou les atelier(s) et assume l'entière responsabilité de la sécurité des publics y participant. Il dégage le CC Lab de toute responsabilité concernant la sécurité des personnes dans le cadre de l'organisation et de l'exécution de cet atelier.

2.1.3. Budget et utilisation du matériel

Le prestataire s'engage à utiliser l'enveloppe forfaitaire de matériel et outillage provisionnée dans le cadre du présent contrat pour le bon déroulement du ou des atelier(s) (500 € par atelier).

2.1.4 Gratuité pour les publics

Le prestataire s'engage à assurer la gratuité de l'atelier aux participants.

2.1.5. Communication sur l'opération

Le prestataire s'engage à porter sur ses supports de communication concernant le ou les atelier(s) le logotype du projet forge d'adaptations nord-sud tel que mis à disposition sur le site forgecc.org ainsi que l'image du bandeau graphique des partenaires du projet.

2.1.6. Partage dans le bien commun de l'humanité et non exclusivité

Le prestataire renonce à toute exclusivité sur les éléments d'information qui seront construits avec le CC Lab pour partager une documentation ouverte dans le bien commun de l'humanité. Il s'engage, sauf impossibilité du fait de droits antérieurs, à renoncer à toute

exclusivité des textes, plans, codes sources, photographies, éléments versés sous la forme de fichiers informatiques afin de permettre leur partage dans le bien commun de l'humanité.

2.1.7. Utilisation de licences compatibles et définition

Le prestataire reconnaît comme référentiel de partage dans le bien commun les licences décrites comme licences libres et ouvertes en annexe 2. Tous les éléments d'information et de documentation fournis dans le cadre du présent contrat seront sauf impossibilité (droit antérieur ou opposition ferme de participants) versés dans le bien commun sous une licence compatible.

2.1.8. : Livrables informationnels et fiche de conduite d'atelier

Le prestataire s'engage, pour chaque atelier, à remplir à la fois une fiche descriptive de l'atelier, une fiche de documentation de conduite d'atelier sur le site forgecc.org et d'y adjoindre un mode d'emploi de fabrication/réplication de l'objet ou procédé technique dans les 60 jours suivant l'organisation de l'atelier. Il s'engage à passer tout le temps nécessaire avant l'atelier pour agréger les éléments préalables à sa bonne documentation, ainsi qu'après l'atelier pour la documentation finale de la fiche de conduite d'atelier qui sera diffusée par le CC Lab.

2.1.9. Modification concernant la tenue du ou des ateliers

Dans le cas où la date, le prototype d'application, le lieu, ou tout élément du ou des atelier(s) change par rapport à la description faite dans l'annexe 1, le prestataire s'engage à informer le CC Lab et à modifier l'information sur le site forgecc.org. Attention la durée du ou des ateliers programmés, qui conditionne la rémunération, ne saurait être modifiée. La modification ne peut se faire qu'avec l'acceptation du CCLab notifiée par courriel envoyé par contact@climatechangelab.org.

2.2 Engagements du CCLab

2.2.1. Accès à la plateforme de diffusion et de partage de l'information

Le CCLab s'engage à fournir au prestataire un accès avec identifiant et mot de passe à la plateforme <https://www.forgeCC.org> lui permettant de : renseigner la fiche d'atelier et documenter la fiche de conduite d'atelier à verser dans le bien commun.

2.2.2. Promotion de l'atelier

Le CCLab s'engage à publier la fiche d'atelier sur internet et à l'intégrer dans les livrables numériques diffusés dans le bien commun de l'humanité.

2.2.3. Versement dans le bien commun et non exclusivité

Le CCLab s'engage à renoncer à toute exclusivité des contenus numériques réalisés avec le prestataire et à les diffuser sous licence compatible (voir annexe 2) dans le bien commun de l'humanité via le site <https://www.forgecc.org>. Ces contenus sont donc re-publiables par tous y compris le prestataire lui-même.

2.2.4. Documentation collaborative

Le CCLab s'engage à accompagner et aider le prestataire à remplir le formulaire de conduite d'atelier ainsi que la documentation de fabrication afin d'aboutir dans les délais (60 jours maximum après la tenue de l'atelier) à une documentation publique dans le bien commun.

2.2.5. Fourniture de services numériques de rediffusion

Le CC Lab s'engage à fournir des outils de republication des fiches d'ateliers, sous la forme de listes, fichiers informatiques, cartographie, ainsi que la possibilité de republication des fiches de conduites d'ateliers en renonçant à toute exclusivité et en utilisant une ou des licences compatibles dans la limite de ce qui ne pourrait l'être légalement du fait d'éventuelles antériorités.

2.2.6. Rémunération du prestataire

Le CCLab s'engage à verser au prestataire la somme définie dans la facture jointe j(annexe 3) et couvrant la totalité des engagements tels que définis ci-dessus.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat prend fin après documentation de la fiche de conduite d'atelier et de la documentation de fabrication au plus tard 60 jours après la bonne conduite de l'atelier à la date décrite dans le devis joint (annexe 3).

Article 4 : Modification du contrat

Toute révision du présent contrat devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 5 : Résiliation du contrat

5.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions du présent contrat, celui-ci pourra être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à la Partie défaillante. Dans ce cas, la résiliation du contrat prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

5.2 Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment suite à une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de la poursuivre.

Article 6: Litiges

6.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

6.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal compétent.

Annexes :

- Annexe 1 : Descriptif du ou des ateliers concernés
- Annexe 2 : Licence compatible et définition
- Annexe 3 : Devis ou facture du prestataire accepté par le CC Lab.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Jazé , le date

<p>Pour Nom de la structure Représenté par Prénom et nom de la personne responsable.</p> <p>Ici apposer une image de signature</p>	<p>Pour le CCLab Représenté par Hugues Aubin, Coordinateur,</p> <p>Ici apposer une image de signature</p>
---	--

